Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260827-2026-070-AI
Date de réception préfecture : 04/09/2026

ARDAILLON
THÉÂTRE
Vias

Convention de coproduction du Théâtre de l'Ardaillon de Vias

La présente convention règle les rapports entre :

Dénomination sociale : **Eclipse Production**
Adresse sociale : **11 rue des murets, 60120 Bonneuil les eaux**
N° SIRET : **913 414 827 00018**
Licence d'entrepreneur du spectacle : /
Représenté par : **Dominique VAN VYNCKT**
En sa qualité de : **Président**

Ci-après dénommée " **Dominique VAN VYNCKT** " d'une part,

Et

Dénomination sociale **: Ville de Vias - Théâtre de l'Ardaillon**
Adresse : **41 avenue de Béziers 34450 Vias**
Licence d'entrepreneur du spectacle :
1-exploitant : **1-014899**
2-producteur : **2-014892**
3- diffuseur : **3-014904**
N° de SIRET : **21340332200018**
Code APE : **751 A**
Représenté par : **Monsieur Jean-Philippe CABASSUT**
En sa qualité de : **Maire de Vias**

Ci-après dénommée "La Ville de Vias" d'autre part

Préambule

Dans le cadre de son projet culturel, la Ville de Vias œuvre à la mise en place de la politique culturelle municipale en faveur de :

- l'éducation des publics,
- le lien social, l'accompagnement des acteurs culturels associatifs locaux,
- la programmation d'une offre culturelle pluridisciplinaire et de qualité,
- la promotion et la coordination d'un ensemble d'animations et de manifestations culturelles.

Le service culturel développe la politique culturelle municipale autour de grands axes :

- La diffusion culturelle et l'aide à la création artistique,
- La programmation de spectacles et d'animations dans l'espace public et au sein des équipements culturels qui appartiennent à la Ville (Théâtre de l'Ardaillon et la salle de la Vigneronne).
- Le soutien à des manifestations associatives majeures du territoire,
- L'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire,
- L'exploitation cinématographique,
- La gestion de salles culturelles municipales (Galerie d'Art, Ecole de musique).
- L'information, le conseil et la promotion de la vie culturelle Viassoise (en lien avec les associations et tous les artistes locaux).

Par ailleurs, la Ville de Vias poursuit une démarche d'accompagnement des œuvres artistiques dans les domaines du spectacle vivant, du théâtre, de la musique, de la danse, du cinéma et des arts plastiques.
Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260827-2026-070-AI
Date de réception préfecture : 04/09/2026

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Secteur culturel concerné ou autre :

★ Musique
☐ Théâtre
☐ Cinéma
☐ Danse
☐ Arts Plastiques
☐ Autres (précisez) :

La présente convention précise les conditions selon lesquelles **Dominique VAN VYNCKT** et la Ville de Vias, s'associent pour l'accueil **du spectacle** intitulé :

« Générations Légendes »

ARTICLE 2 : Nature du partenariat

La Ville de Vias est chargée d'assumer la sécurité, la technique et la logistique du lieu.
Néanmoins, **Dominique VAN VYNCKT** pourra utiliser les moyens techniques du Théâtre en présence du régisseur du Théâtre.
La Ville de Vias intervient sur la réalisation de l'opération selon les modalités précisées à l'article 5 de la présente.

ARTICLE 3 : Cahier des charges

Les parties décident du déroulement de l'opération selon le cahier des charges suivant :

Conférence / lecture / rencontre :
Mise en scène :
Auteur :
Artistes :
Conditions spécifiques : **Musique**

ARTICLE 4 : Engagements de l'Entreprise

Dominique VAN VYNCKT s'engage à :

- Réaliser l'opération précisée aux articles 1, 2 et 3 de la présente ;
- En sa qualité d'employeur, **Dominique VAN VYNCKT** assure la rémunération de son personnel attaché à la manifestation ainsi que les charges sociales, patronales et fiscales liées à ces emplois.
- **De plus l'entreprise devra être autonome avec le personnel qualifié requit : ingénieur du son, ingénieur lumière, personnel de billetterie, personnel d'accueil et ou de placement.**
  Renseigner les coordonnées du personnel précité dans la fiche annexe 1 de la convention.
- **A signer et appliquer le règlement intérieur du Théâtre.**
- A mettre à disposition 10 invitations auprès de la Ville de Vias et 10 invitations pour la salle.
- **Informer** la Ville de Vias des modifications qui pourraient intervenir dans la réalisation de l'opération.
- **A respecter** les normes d'hygiène en vigueur et s'engage à effectuer un nettoyage succinct des locaux utilisés.
- **A ne pas sous-louer à un tiers.**
- **A régler aux organismes respectifs les sommes dues** liées aux taxes Sacem, Sacd….et droits voisins.

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260827-2026-070-AI
Date de réception préfecture : 04/09/2026

ARTICLE 5 : Engagement de la Ville de Vias

La Ville de Vias s'engage à :

- Apporter son soutien à la réalisation de l'opération, en mettant à disposition le Théâtre de l'Ardaillon (en état de bon fonctionnement)
- **Possibilité de montage et répétition le 25 février 2027 de 9h à 17h**
- **Le vendredi 26 février 2027 (jour de la représentation) horaire à déterminer horaires à valider avec le Régisseur et le Directeur du Théâtre.**
- D'un personnel régisseur, technicien et SSIAP.
- Le parc technique existant. Les demandes de matériels supplémentaires seront à la charge de l'organisateur.
- Informer **Dominique VAN VYNCKT** des modifications qui pourraient intervenir dans la réalisation de l'opération.
- **Toutes modifications organisationnelles feront l'objet d'une demande écrite à la direction du Théâtre.**
  Cette dernière se laisse le droit de valider ou invalider ces demandes.

ARTICLE 6 : Dispositions financières. Modalités de paiement.

Pour Dominique VAN VYNCKT :

- ✓ ***70% de la billetterie (internet et guichet Théâtre) seront perçus sous présentation du bordereau des ventes.***
- ✓ ***Frais techniques supplémentaires hors parc existant au théâtre de l'ARDAILLON,***
- ✓ ***Prise en charge des frais SACEM, SACD et droits voisins.***

Pour le Théâtre de l'ARDAILLON :

- ✓ ***Prise en charge de la billetterie (internet et guichet Théâtre)***
- ✓ ***30% de la billetterie (internet et guichet) seront perçus.***
- ✓ ***Prendra à sa charge les repas et le catering, pour son équipe.***

Le prix des places est fixé à :

- ✓ ***20 € plein tarif***
- ✓ ***15 € tarif réduit (abonné et PMR)***

L'Ardaillon s'engage à régler les 70% de la recette brute sous 30 jours après le spectacle sur présentation de la facture par Dominique VAN VYNCKT. Par virement bancaire (IBAN à fournir)

ARTICLE 7 : Communication

Dominique VAN VYNCKT s'engage à apposer sur tous les documents édités par elle-même :

- Le logo de la Ville de Vias et du théâtre de l'Ardaillon dans son intégralité ;
- La mention : "Avec le soutien de la Ville de Vias".
- A communiquer les BAT au service communication de la Ville avant édition et diffusion.

(Un exemplaire de chaque document édité et une revue de presse seront communiqués à la Ville de Vias au terme de l'opération).

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260827-2026-070-AI
Date de réception préfecture : 04/09/2026

ARTICLE 8 : Responsabilités

La Ville de Vias est dégagée de toute responsabilité juridique et d'employeur vis à vis de la manifestation.
Dominique VAN VYNCKT s'engage à respecter les différentes obligations qui lui sont faites par la loi en matière fiscale et de la législation du travail.
Dominique VAN VYNCKT est tenue en outre de souscrire auprès de la compagnie d'assurance de son choix un contrat couvrant les risques liés à l'organisation de sa manifestation.
L'appui apporté par la Ville de Vias pourra être considéré comme une part de coproduction ou de coréalisation.
Le présent engagement ne peut faire office de cession de créance auprès d'un organisme bancaire.

ARTICLE 9 : Assurance

La commune de Vias décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant intervenir lors de la manifestation. Le demandeur doit obligatoirement posséder une assurance valide et à jour de « responsabilité civile », « dégâts matériels » et « intoxication alimentaire (dans le cadre de l'organisation d'un repas).

ARTICLE 10 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention n'est pas reconductible. Toute autre forme de partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 12 : Suspension ou annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de ce contrat de partenariat et dans tous les cas de force majeure.
La date de réservation de la salle ne sera prise en compte qu'à réception de ce dossier dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives ci-après nommées.

- ✓ Statuts du demandeur mis à jour avec le nom et l'adresse personnelle des responsables.
- ✓ D'une attestation d'assurance valide et à jour de « responsabilité civile », « dégâts matériels » et « intoxication alimentaire (dans le cadre de l'organisation d'un repas).

Les épidémies, les pandémies (fermeture, confinement ou restriction sanitaire gouvernementale…) sont considérées comme des cas de force majeure qui engendre une annulation systématique sans compensation financière des deux parties (cf. article 1218 Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2.)

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260827-2026-070-AI
Date de réception préfecture : 04/09/2026

ARTICLE 13 : Sécurité :

Un responsable de la salle est présent lors de chaque ouverture ainsi qu'un agent SSIAP.
Les heures d'ouvertures du théâtre seront fixées préalablement selon les nécessités de service et conformément aux lois en vigueurs.
Numéro de téléphone de la police municipale : 04 67 21 79 76
Les services de sécurité de la ville se réservent le droit, en fonction de la réglementation et de la nature de la manifestation, de limiter le nombre d'entrées ou d'annuler si elle juge que le public accueilli peut courir ou faire courir un danger et causer un trouble à l'ordre public. L'annulation n'ouvrira aucun droit à indemnisation.
La commune de Vias met à disposition 2 agents SSIAP pendant la manifestation et demande à la police municipale d'être présente lors de l'accueil public dans la mesure du possible et des disponibilités.
Si l'organisateur désire renforcer la sécurité cela reste à sa charge.

L'organisateur devra s'assurer qu'aucune voiture ne stationne devant la salle ainsi que devant toutes les issues de secours et voies d'accès pompiers. Les véhicules en infractions seront verbalisés pour stationnement gênant et mis en fourrière en vertu des articles R285-R276 et R37/1-R25/1 du code de la route.

ARTICLE 14 : Taxes et droits voisins (SACEM, SACD, CNV....)

L'intégralité des frais SACEM, SACD....et droits voisins sont à la charge de l'entreprise ou de l'association. En aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable et poursuivie en cas de non-paiement des sommes dues.

Tout organisateur qui ne respectera pas les dispositions de la convention se verra refuser une nouvelle demande de location et fera l'objet d'une procédure judiciaire en son encontre.

Fait à Vias en deux exemplaires le..24/08/2026....

Pour la Ville de Vias
Monsieur le Maire
Jean-Philippe CABASSUT

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

Pour *Dominique VAN VYNCKT*,

P/o Léo DANY DAUZET
Vice - Président

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260827-2026-070-AI
Date de réception préfecture : 04/09/2026